

Arrêté n°/CAB portant création, attributions,
Composition, et fonctionnement du Comité de Pilotage du
Programme National de Volontariat de Guinée Bissau

LE SECRETARIAT D'ETAT DE LA JEUNESSE DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2018-00 /PRES DU2018 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2018-00/PRES/PM du2018 portant composition du Gouvernement de Guinée Bissau ;

Vu le décret n° 2018- /PRES/PM du2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018- /PRES/PM/ du2018 portant organisation du Secrétariat D'Etat de la Jeunesse de la Culture et des Sports.

ARRETE

Chapitre 1- Dispositions générales

Article 1 : Il est créé auprès du secrétariat d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports un Comité de Pilotage du Programme National de Volontariat de Guinée Bissau ci-après dénommé CP/PNVGB.

Article 2 : Les attributions, la composition et le fonctionnement du CP/PNVGB sont régis par les dispositions du présent arrêté.

Chapitre 2- Des attributions

Article 3 : Le Comité de Pilotage du Programme National de Volontariat de Guinée Bissau est chargé :

- de définir les grandes orientations stratégiques du projet et du dispositif de volontariat national en particulier;
- d'assurer un « leadership » et d'améliorer la légitimité du volontariat en tant que valeur ajoutée pour le développement ;
- de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'ensemble du dispositif ;
- de définir les domaines d'intervention et missions prioritaires des « Volontaires Nationaux » ;
- de voter le budget annuel du dispositif, d'évaluer ses résultats et de clôturer ses comptes ;

- d'assurer le recrutement d'une équipe opérationnelle salariée pour la cellule nationale de volontariat à partir de 2019;
- de s'assurer du bon avancement et déroulement des activités du projet ;
- de décider des mesures de réorientation du projet qui s'imposeraient éventuellement.

Chapitre 3- De la composition

Article 4 : Le Comité de Pilotage du Programme National de Volontariat de Guinée Bissau est composé ainsi qu'il suit :

- deux représentants du secrétariat d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère des Finances ;
- un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement;
- un représentant du Ministère de l'Education ;
- un représentant du Ministère de la santé ;
- un représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- un représentant du Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) ;
- un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation (FAO) ;
- un représentant de la Croix Rouge de Guinée Bissau ;
- un représentant du FONAI FEP ;
- un représentant du RAJ ;
- un représentant du CONAEGUIB ;
- un représentant du Conseil National de la Jeunesse (CNJ) ;
- un représentant du RENAJ ;
- un représentant de l'ONG FORUM ;
- un représentant de l'ONG RENAJELF ;
- trois représentants du Conseil National de Volontariat (CNV) ;
- le coordinateur du PNVGB.

Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre des observateurs ou des personnes ressources en cas de besoin.

Article 5 : Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports sur proposition des ministères et structures cités à l'article ci-dessus.

Article 6 : En cas de cessation de fonction d'un membre du Comité de Pilotage pour quelle que raison que ce soit, un nouveau membre est nommé dans les mêmes conditions que son prédécesseur.
Il est procédé au remplacement dudit membre dans un délai d'un (01) mois.

Chapitre 4- Du fonctionnement

Article 7 : Le Bureau du Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- Président : l'un des deux représentants du secrétariat d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports;
- 1^{er} Vice-président : le représentant du Conseil National de Volontariat ;
- 2^{ème} Vice-président : le représentant du Conseil National de la Jeunesse ;
- 1^{er} Rapporteur : le coordinateur du PNVGB.
- 2^{ème} Rapporteur : le représentant de l'ONG FORUM.

Article 8 : Le Comité de Pilotage se réunit trois (03) fois par an en sessions ordinaires sur convocation de son Président et en sessions extraordinaires en cas de besoin à la demande de son Président ou d'un tiers (1/3) au moins de ses membres. Les sessions du Comité de Pilotage ne peuvent se tenir que si au moins la moitié de l'effectif de ses membres est présente.

Article 9 : Le Comité de Pilotage détermine les modalités de son fonctionnement. Il peut, en cas de besoin, créer des commissions techniques pour traiter des questions spécifiques.

Le Comité de Pilotage désigne parmi ses membres un sous-comité de trois personnes représentant l'administration publique, la société civile et le PVNU en vue d'un suivi régulier du projet.

- Article 10 : Les conclusions et recommandations des réunions du Comité de Pilotage sont consignées dans un procès-verbal dont une copie est transmise au secrétariat d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports; dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin de la réunion.
- L'avis motivé du secrétariat d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports; sur les conclusions et recommandations non approuvées, doit être adressé au Président du Comité de Pilotage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de dépôt du procès-verbal.

Chapitre 5- Dispositions diverses et finales

Article 11 : Les frais d'organisation des réunions du Comité de Pilotage sont supportés par le budget du Programme National de Volontariat de Guinée Bissau.

Le mandat de membre du Comité de Pilotage ne donne droit à aucune indemnité, mais au remboursement des frais de transports.

Article 12 : Le Secrétaire Général du secrétariat d'Etat de la Jeunesse, de la Culture et des Sports; est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bissau, le

Ampliations :

- SG
- membres
- Chrono

Florentino Fernando Dias